

PLAN DE RELANCE

VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE L'ETAT ET DES TERRITOIRES »

Avenant n°2 à la Convention de délégation de gestion

Vu la convention de délégation de gestion relative au BOP DINUM du programme 363 « Compétitivité »

Vu la convention de délégation de gestion conclue entre la Direction interministérielle du numérique et le Ministère de l'Intérieur en date du 03/01/2023

Vu l'avenant n°1 entre la Direction interministérielle du numérique et la Direction du numérique du Ministère de l'intérieur en date du 22/06/2023

Le présent avenant n°2 est conclu

ENTRE

La direction interministérielle du numérique,

Siège 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS

Représentée par Madame Stéphanie SCHAER, directrice,

ci-après désignée « DINUM » ou « délégant »,

D'UNE PART,

ET

[Ministère de l'intérieur

SG/DTNUM]

Sis Place Beauvau

Représenté par Monsieur Didier MARTIN, secrétaire général du ministère

ci-après désigné « délégataire »

D'AUTRE PART,

Ce présent avenant n°2 a pour seul objet une seconde modification de l'article 6 de la convention de délégation de gestion relatif à la durée, les autres clauses demeurant identiques.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I.

La fin de validité de la convention de délégation de gestion est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en 2 exemplaires, à paris

Le délégant, la DINUM,

Date

Signature

Le délégataire

Date 24/01/2024

Signature

Le préfet,
Secrétaire général,
Didier MARTIN